

Loi approuvant le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2018 (12502)

du 30 août 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit
public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour
l'année 2018;
vu le rapport de réalisation de l'offre des Transports publics genevois (TPG)
pour l'année 2018;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois
(TPG) du 11 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour
l'année 2018 est approuvé.